

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 5 juin 2026

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET—Stéphanie DOUGUET– Marlène ILHEU– Grégory HELLIO–Paul GOARANT - Olivier LE BIHAN—Anaïs XAVIER — Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE—Lisa KERBRAT—André MILIN – Isabelle BLOCH—Sébastien LE LEZ—Aurélie RIOU— Jean-François SALAUN — Philippe BOREL — Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM

à l'exception de : Eric LE DUFF - Vanessa MAILLET- Sylviane LETTY - Laura MILIN - Julien LE BRUN

Procurations :

Eric LE DUFF pour Frank COCAIGN
Marlène ILHEU pour Jean-Michel BRIS
Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
Vanessa MAILLET pour Sophie AUTRET
Sylviane LETTY pour Stéphanie DOUGUET
Laura MILIN pour Aurélie RIOU
Julien LE BRUN pour Sébastien LE LEZ

Philippe BOREL a été élu secrétaire de séance.

5-2 Subvention exceptionnelle à la Société HHippique du Léon pour l'organisation du Concours Cantonal Modèle et allures du Cheval Breton

Frank COCAIGN, Maire, expose à l'Assemblée la demande adressée par la Société Hippique du Léon. Tous les 4 ans, le concours cantonal Modèle et Allures du Cheval Breton se tient sur le site du Val Jégu à CLEDER. A cette occasion, la Commune est sollicitée pour une aide financière. Il est proposé d'accorder une aide de 300,00 € à la Société Hippique du Léon.



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 029-212900302-20260605-CM20260652-DE

L'Assemblée, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle organisatrice de cette manifestation d'éleveurs destinée également à accueillir le public désireux de découvrir les chevaux bretons.



Fait à CLEDER, le 15/06/2026
Pour extrait certifié conforme

Frank COCAIGN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

